PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

LM-A21-09302
27/04/2021

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle – Aquitaine

COURRIER LIMOGES METROPOLE
ARRIVE le :
27 AVR. 2021
ORIGINAL
COPIE(S)

Service Environnement Industriel
Dép. Risques Chroniques

Limoges, le 20 AVR. 2021

Affaire suivie par : Sonia COMPANY
sonia.company@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 49 55 63 79
Courriel : sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet

à

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine
Limoges Métropole

Objet : Secteurs d'Informations des Sols (SIS) – 2ème vague
PJ : Arrêté instaurant des Secteurs d'Informations des Sols (SIS)

La protection de la santé des populations vis-à-vis des risques liés aux pollutions historiques des sols est une priorité. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 a créé le dispositif des secteurs d'information sur les sols (SIS) pour conserver la mémoire des sites pollués qui pourraient présenter des risques pour la santé, notamment en cas de changement d'usage.

Je vous informe que j'ai arrêté, ce jour, les projets de fiches SIS du département, portant création/modification de ces secteurs, sur lesquelles vous aviez eu l'occasion de contribuer, conformément à l'article R.125-44 du code de l'environnement, et complétant ainsi les SIS déjà existants que j'ai arrêtés en 2019.

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, chaque arrêté doit être affiché durant un mois dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale concernées en tout ou partie.
Ces secteurs d'information sur les sols doivent également être annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale.
Vous trouverez, ci-joint, en deux exemplaires, une copie de l'arrêté instaurant des SIS sur le périmètre de la communauté urbaine.
Ces fiches sont également consultables sur le site Géorisques :
http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/sis-secteur-dinformation-sur-les-sols/donnees#/. La liste des secteurs d'information sur les sols sera actualisée régulièrement.

La présence d'un secteur d'information sur les sols sur un terrain impose à un porteur de projet d'aménagement la réalisation d'une étude de sol et la détermination de mesures de gestion de la pollution afin de garantir la compatibilité du projet d'aménagement et des usages avec l'état du sol. Une attestation justifiant le respect de ces dispositions devra être jointe au moment du dépôt du permis de construire.

.../...

L'information aux acquéreurs/locataires sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques est complétée par une information sur la pollution des sols pour les terrains répertoriés en Secteurs d'informations sur les Sols (SIS)

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Jérôme DECOURS

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle – Aquitaine

COPIE

Préfecture de la Haute-Vienne
Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DL/BPEUP N° 2021/042 du 20 AVR. 2021

MODIFICATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

Le Préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté du 20/02/19 instaurant des secteurs d'informations sur les sols sur l'EPCI Limoges Métropole ;

Vu le rapport et les propositions du 2 avril 2021 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les absences d'avis émis par les communes des EPCI entre le 30/06/20 au 30/12/20 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 15/07/20 ;

Vu les absences d'observation du public recueillies entre le 15/01/21 et le 15/02/21 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Haute-Vienne ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 15/01/21 au 15/02/21 ;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'Environnement, les secteurs d'information des sols (SIS) sont ajoutés pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunale Communauté Urbaine Limoges Métropole.

sur la commune de Limoges
Fiche SIS N° 87SIS11800

sur la commune de Bonnac-La-Côte
Fiche SIS N° 87SIS08521

Ces secteurs d'information des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – PUBLICATION

Les secteurs d'information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet : http://www.georisques.gouv.fr
L'arrêté est publié au recueil des actes administratif du département de la Haute-Vienne.

ARTICLE 3 - NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1, et des Directions Départementales des Territoires.

ARTICLE 4 - APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et président d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Limoges, le 20 AVR. 2021
LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

JÉRÔME DECOURS

GÉORISQUES

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	87SIS11800
Nom usuel	EMULSIONS ROUTIERES DU LIMOUSIN (ERL)
Adresse	10 Rue de la Perdrix
Lieu-dit	
Département	HAUTE-VIENNE - 87
Commune principale	LIMOGES - 87085
Caractéristiques du SIS	
Etat technique	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Observations	La Société ERL a exploité de 1998 à 2009 une usine de fabrication de bitume. L'activité pendant cette période était classée sous le régime déclaratif au titre de la législation des ICPE. Auparavant le site était exploité depuis 1967 pour la même activité par la Société ESSO , propriétaire du terrain et des bâtiments. ERL a notifié la cessation d'activité totale du site en septembre 2009 (réception par l'Inspection le 02/10/2009). L'arrêt de la production a eu lieu en janvier 2009 et le démantèlement de l'usine en juillet 2010. Il ressort du résultat de ces analyses la présence de 3 zones d'impact principales au niveau des sols en hydrocarbures et en plomb. On note également des impacts moindres en hydrocarbures et en métaux comme l'arsenic, le cuivre, le mercure et le zinc ; la présence d'arsenic pouvant provenir du fond géochimique local. La Société SECHE ECO SERVICES a été mandatée par l'exploitant pour réaliser des travaux d'excavation des terres polluées, au niveau des points les plus pollués, qui se sont déroulés en novembre et décembre 2011. Un mémoire de cessation d'activité (mémoire de réhabilitation reçu le 28 octobre 2011 complété en dernier le 18 avril 2012) incluant la description des travaux et les justificatifs de traitement des terres excavées a été adressé à l'Inspection des Installations Classées. Une visite d'inspection en date du 8 novembre 2012 a permis d'effectuer le récolement de ces travaux. Les derniers résultats d'analyses des eaux souterraines au droit du site, transmis à ce jour à l'Inspection des Installations Classées, correspondant aux campagnes de mesure de mars et de septembre 2014, ne montrent pas d'impact significatif pour les paramètres suivis (Pb, Cu, Hg, Zn, As et hydrocarbures). L'analyse des risques résiduels au sens de la méthodologie nationale en matière de sites et sols pollués, fournie dans le cadre du mémoire de cessation d'activité, conclut qu'après traitement des spots de pollution les plus impactés, l'état du site est compatible avec un usage

futur non sensible de type industriel, artisanal, commercial avec accueil du public, au rez de chaussée d'un bâtiment construit sans niveau de sous sol.
Des servitudes d'utilité publiques ont été envisagées mais n'ont pas abouti.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	87.0036	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=87.0036

Sélection du SIS

Statut	En edition
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection	

Précision des contours

Localisation	D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée
Cadastre	Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan cadastral (cadastre.gouv.fr)
Observations sur la numérisation	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	562040.0 , 6527081.0 (Lambert 93)
Superficie totale	6110 m²
Perimètre total	619 m
Précision des contours	Bonne

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LIMOGES	TY	87	06/04/2020

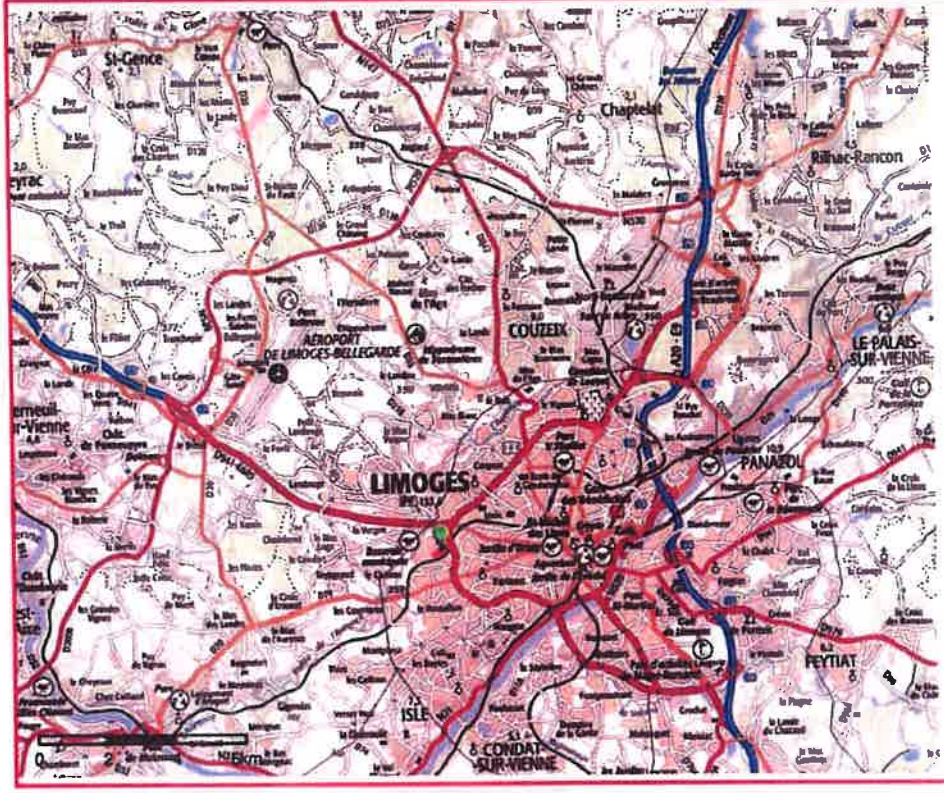
Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable

Historique des interventions sur le SIS

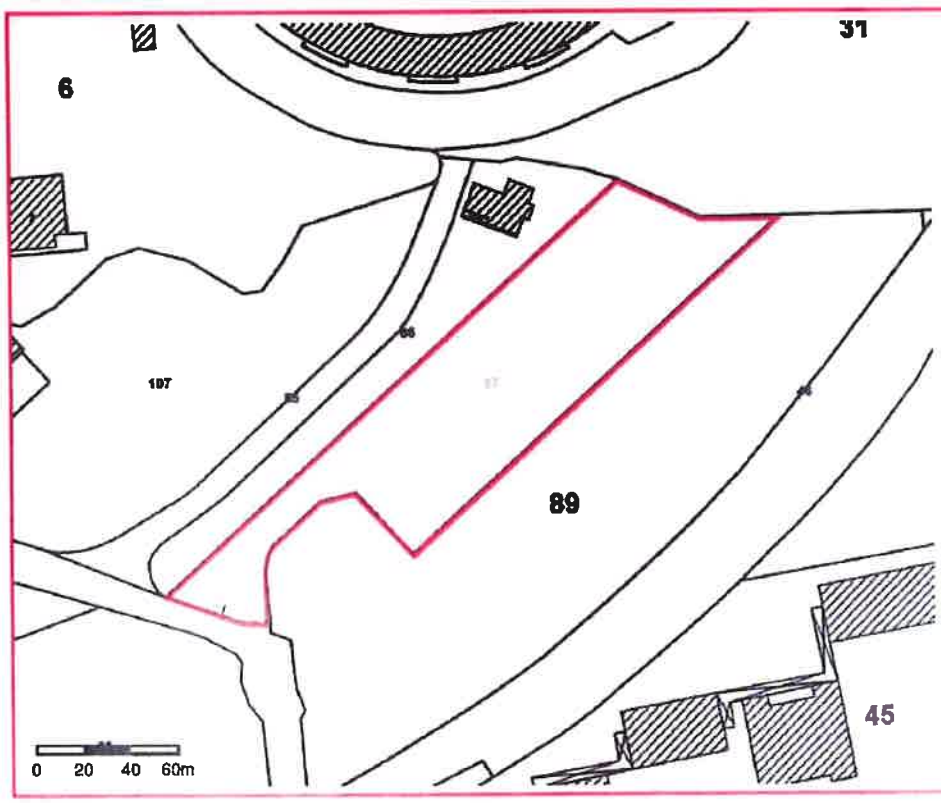
Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
01/04/2020	Création	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	

Cartographie



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 87SIS11800



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 87SIS11800

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
à l'arrêté du 20 AVR. 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jérôme DECOURS